

## CONSEIL MUNICIPAL 23 OCTOBRE 2020

### PROCES-VERBAL

Etaient présents les membres du conseil municipal :

Mmes. et MM les  
Adjoints : SPELETZ-HEIM, SCHMITT A., CHRISTEN, EITEL,  
MICHAU, SCHNELL, OLIGER, ANTOINE  
Mmes et MM. les  
Conseillers : HELMER, GROSS, HUVER, SCHWARTZ,  
BOUHADJERA, CHABOUNIA, PIERROT,  
GODART, AKSU, SCHMITT P., BERNHARDT,  
VOGT, NOMINE, MARTIAL, LEICHTNAM

Absents excusés : TARHAN, GAENG, HUCHARD, SCHMITT C.,  
DELPLANCKE

Procuration : Mme TARHAN à Mme MICHAU  
M. GAENG à M. PIERROT  
Mme HUCHARD à M. KIEFFER  
Mme SCHMITT C. à Mme NOMINE  
Mme DELPLANCKE à M LEICHTNAM

Assistait, en outre, Monsieur Mathieu MULLER, Directeur Général des Services et Madame Elodie EYERMANN, secrétaire.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur MULLER procède à l'appel des conseillers municipaux.

24 conseillers étant présents, et 5 conseillers absents ayant donné procuration Monsieur le Maire constate le quorum

### Affaires Municipales

**Point n°1.** Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du CGCT, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Monsieur le Maire propose Madame Lisiane SPELETZ-HEIM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Madame Lisiane SPELETZ HEIM secrétaire de séance.

**Point n°2.**            Approbation du procès-verbal des séances du 30 juillet 2020  
et du 28 août 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal des séances du 30 juillet 2020 et du 28 août 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal des séances du 30 juillet 2020 et du 28 août 2020.

**Point n°3.**            Communication des décisions du Maire - Article L 2122-22 du  
CGCT

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises en vertu des délégations consenties par délibérations du 30 juillet 2020 au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de ces délégations,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. Cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion du conseil municipal qui suit l'entrée en vigueur de l'ordonnance susvisée.

Lorsque le conseil municipal décide de mettre un terme à tout ou partie de la délégation, il peut réformer les décisions prises par le maire sur le fondement de celle-ci.

Il propose au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

**ANNEE 2020**

Le registre des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est consultable au Secrétariat Général et en séance. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte des décisions présentées.

Ville/CB/ N° 32/2020	Le Golf municipal de la commune nécessite du matériel de paiement par carte bancaire. Décision autorisant la souscription du contrat tarifaire Terminal V200c avec Pinpad P200 avec la société VERIFONE 12, Rue Paul Dautier 78140 VELIZY au tarif : 1 <sup>ère</sup> échéance de 42.00 € HT puis 27,40 € HT mensuel incluant le paramétrage, l'installation sur site, la formation, la maintenance sur site et le forfait monétique passerelle. Le contrat est conclu pour une durée de 48 mois reconductible tacitement et annexé à la présente.	16/09/2020
N° 33/2020	Le protocole sanitaire national applicable aux écoles et aux établissements scolaires prévoit que le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de lutte contre la propagation du COVID-19. Décision autorisant la signature d'un avenant aux contrats d'entretien des écoles élémentaires Baron de Guntzer et Remparts comportant des prestations d'entretien supplémentaires permettant de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19. Ces prestations sont effectuées durant la pause de midi le lundi, mardi et jeudi. Une tarification supplémentaire est prévue comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- école élémentaire des Remparts : 41,40 € TTC/jour supplémentaire</li> <li>- école élémentaire Baron de Guntzer : 55,20 € TTC/jour supplémentaire.</li> </ul> Ces prestations supplémentaires sont assurées depuis le mardi 1 <sup>er</sup> septembre 2020, jour de la rentrée scolaire, et seront maintenues jusqu'à dénonciation par la commune.	09/09/2020
Ville/PS/ N° 34/2020	Décision autorisant au titre de la relance COVID-19 l'exonération des droits de place concernant les emplacements réservés aux producteurs des circuits courts pour la manifestation désignée comme suit : marché couvert nocturne du 21 août 2020.	22/09/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte des décisions présentées.

**Point n° 4.** Création de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cindy GROSS, conseillère municipale déléguée à l'accessibilité pour présenter ce point.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2143-3 ;

**Vu** l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Considérant** que l'article L 2143-3 du C.G.C.T. impose à toute commune de 5 000 habitants et plus la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

**Considérant** que cette commission est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'organiser le recensement de l'offre des logements accessibles aux personnes handicapées ;

**Considérant** que cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignées par arrêté du Maire, lequel préside également la commission ;

Monsieur le Maire reprend la parole et propose au conseil municipal de procéder à la création de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées et d'en fixer le nombre de membres à 6, dont 3 élus municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de procéder à la création de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- de fixer le nombre de membres à 6 dont 3 élus municipaux ;
- de désigner Monsieur John PIERROT, Madame Cindy GROSS et Monsieur William ANTOINE membre de cette commission.

### **Affaires financières**

**Point n°5.** Indemnités de confection des documents budgétaires au receveur municipal

Monsieur le Maire propose d'attribuer à Monsieur Jean NIRRENGARTEN, Receveur municipal, l'indemnité de confection des documents budgétaires suivants :

- Budget principal : 45.73 € brut
- Budget annexe de la Citadelle : 30.49 € brut

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à Monsieur Jean NIRRENGARTEN, receveur municipal, les indemnités de confection des documents budgétaires suivantes :

- Budget principal : 45.73 € brut
- Budget annexe de la Citadelle : 30.49 € brut

## Point n° 6. Décision budgétaire modificative

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain SCHMITT, adjoint au maire en charge des finances pour présenter les deux points suivants.

### 1. Budget Principal: Décision modificative n°2

Monsieur Alain SCHMITT présente au Conseil Municipal les propositions de modifications du budget primitif 2020 qui s'établissent comme suit :

#### Section de Fonctionnement

Chap.	Cpte	Fonct.	Dénomination	PM Budget Primitif par fonction	PM Budget Primitif total compte	DM Dépenses	DM Recettes	Budget Total par fonction	Budget Total par compte
011	627	020	frais bancaires	1 300,00	1 500,00	919,13		2 219,13	2 419,13
66	66112	01	ICNE	-7 380,31	-7 380,31	20 166,75		12 786,44	12 786,44
022	022	01	Dépenses imprévues	127 383,06	127 383,06	-21 085,88		106 297,18	106 297,18
			<b>Total</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		

La décision modificative proposée est équilibrée sur la totalité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les décisions modificatives ci-dessus.

### 2. Budget Annexe du Golf : décision modificative n°1

Monsieur Alain SCHMITT soumet au Conseil Municipal les propositions de modifications du budget primitif 2020 qui s'établissent comme suit :

#### Section de Fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	Dénomination	PM Budget Primitif	DM Dépenses	DM Recettes	Budget Total
11	627	414	frais bancaires	1 840,00	415,00		2 255,00
66	66112	414	ICNE	-170,00	14 404,23		14 234,23
11	607	414	Achat marchandises (analytique Pro Shop)	73 930,00	-1 000,00		72 930,00
13	64198	414	Remboursement sur rémunérations	26 881,00		4 000,00	30 881,00
70	7083	414	Locations diverses	48 300,00		9 819,23	58 119,23
			<b>Total</b>		<b>13 819,23</b>	<b>13 819,23</b>	

La décision modificative proposée est équilibrée sur la totalité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les décisions modificatives ci-dessus.

## **Conventions**

### **Point n° 7.**      Renouvellement de l'Adhésion à l'Association Lorraine de Certification Forestière (PEFC)

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification " Programme Européen des Forêts Certifiées " (PEFC) afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le coût de la cotisation est de 0,65 € par hectare pour 5 ans et 20 € de frais de dossier.

Par conséquent, le coût pour la commune s'élève à  $0,65\text{€} \times 243,92 \text{ ha} + 20\text{€}$  soit 178.55 €.

Monsieur le Maire soumet le principe de versement de cette cotisation à l'approbation de l'Assemblée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver cette adhésion et le versement de cette cotisation.

## **Travaux**

### **Point n°8.**      Travaux d'entretien et de sécurisation de la Porte de Strasbourg et de l'amphithéâtre au Stadtweiher

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur William ANTOINE, adjoint au maire en charge des travaux pour présenter ce point.

Monsieur William ANTOINE, rappelle la nécessité absolue d'entreprendre ces travaux. Les deux sites touristiques que sont la Porte de Strasbourg et l'amphithéâtre au Stadtweiher, soumis aux aléas climatiques, sont en train de se dégrader progressivement.

Des travaux d'entretien et de sécurisation sont aujourd'hui devenus indispensables.

Le classement de la Porte de Strasbourg, un des derniers vestiges des fortifications que comptait la place-forte de Bitche, à l'inventaire des monuments historiques, permet à la commune de bénéficier d'une aide de l'Etat via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Grand Est.

Une seconde subvention intitulée « soutien au patrimoine classé au titre des monuments historiques » destinée à assurer la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural majeur classé ou inscrit au titre des monuments historiques peut être sollicitée auprès de la Région Grand Est à hauteur de 30 %.

Le plan de financement prévisionnel des travaux est le suivant :

<b>Travaux</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Subvention DRAC</b>	<b>Subvention Région</b>	<b>Part commune</b>
Porte de Strasbourg	10.821,00 €	4.238,40 €	3.246,30	3.336,30 €
Parc du Stadtweiher	5.655,00 €	/		5.655,00 €
Total travaux	16.476,00 €	4.238,40 €	3.246,30	8.991,30 €

Monsieur le Maire reprend la parole et demande au Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération présentée ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au budget communal ;
- de solliciter la subvention pour les travaux d'entretien de la Porte de Strasbourg auprès de la DRAC Grand Est pour un montant de 4.238,40 euros ;
- de solliciter la subvention pour les travaux d'entretien de la Porte de Strasbourg auprès de Région Grand Est pour un montant de 3.246,30 euros;
- d'attribuer l'ensemble des travaux à l'entreprise SCHWARTZ Paul qui a formulé l'offre la mieux disante pour un montant total de travaux de 16.476,00€ H.T.

Monsieur Francis VOGT prend la parole. Il est étonné que les travaux soit attribués alors que les demandes de subventions sont en cours et que pour l'instant aucune notification de subvention n'est parvenue à la commune.

Monsieur le Maire explique que les travaux ne sont pas et ne seront pas engagés avant cela.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'opération présentée ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au budget communal ;
- de solliciter la subvention pour les travaux d'entretien de la Porte de Strasbourg auprès de la DRAC Grand Est pour un montant de 4.238,40 euros ;
- de solliciter la subvention pour les travaux d'entretien de la Porte de Strasbourg auprès de Région Grand Est pour un montant de 3.246,30 euros;

- d'attribuer l'ensemble des travaux à l'entreprise SCHWARTZ Paul qui a formulé l'offre la mieux disante pour un montant total de travaux de 16.476,00€ H.T.

**Point n°9.**           Renouvellement de l'adhésion de l'Amicale des Maires de l'Arrondissement de Sarreguemines

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à l'Amicale des Maires de l'Arrondissement de Sarreguemines.

Cette association créée en 2001, a pour mission de créer et de maintenir des liens entre les élus de l'arrondissement de Sarreguemines. Elle a notamment pour objet de défendre les intérêts et droits des collectivités locales.

Lors de sa dernière assemblée générale, le comité de l'Amicale des Maires de l'Arrondissement de Sarreguemines a décidé de maintenir le montant de la cotisation à 0.30 € par habitant pour chaque commune de l'Arrondissement.

La cotisation 2020 pour la commune de Bitche s'élève à 5098 habitants x 0.30 € soit 1.529,40 €.

Monsieur le Maire soumet le principe de versement de cette cotisation à l'approbation de l'Assemblée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver :

- le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Amicale des Maires de l'Arrondissement de Sarreguemines ;
- le versement de la cotisation à l'association.

**Personnel Municipal**

**Point n°10.**    Modification du tableau des effectifs – Budget principal

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire pour présenter ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'adopter le tableau ci-après des effectifs (les modifications apportées sont grisées) :

## I. Filière administrative

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Directeur Général des Services des communes (2.000 à 10.000 habitants)	Directeur Général des Services	A	TC	1	1
Attachés territoriaux	Attaché	A	TC	3	3
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	B	TNC (15h/semaine)	1	1
	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	TC	2	2
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C1	TC TNC 17h30	3 0	3 0
	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	TC TNC 17h30 TNC 19h00	2 1 0	2 0 1
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C3	TC	2	2

## II. Filière technique

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Techniciens territoriaux	Technicien	B	TC	0	0
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	TC	1	1
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	TC	2	2
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	C	TC	1 au 01/12/19	1
	Agent de maîtrise Principal	C	TC	6 au 01/12/19	6
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC	2 au 01/12/19	2
	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	TC	2 au 01/12/19	2
	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	C2	TNC 17h30	1	1
	Adjoint technique	C1	TC	1 (dont 2 à 20h00)	1
	Adjoint technique à temps non complet	C1	TNC 1 à 24h 1 à 28h 2 à 30h 1 à 10h	2	3

### III. Filière Médico Sociale

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C2	TNC 31h25	1	1
	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet	C3	TNC 31 h25	5	5

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Assistants sociaux éducatifs	Assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe	A	TC	1	1
Educateur de jeunes Enfants	Educatrice de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe	A	TC	1	1

#### IV. Filière police municipale et rurale

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Agents de police municipale et rurale	Chef de service de Police Municipale Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	TC	1	1
	Brigadier Chef Principal de Police Municipale	C	TC	1	1
	Gardien Brigadier	C	TC	1 à/c du 1 <sup>er</sup> janvier 2020	1

#### V. Filière animation

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Adjoins d'animation	Adjoint d'animation	C1	TC	3	3
			TNC 32 h	1	1
			TNC 28 h	2	2
			TNC 26 h	1	1
	Adjoint d'animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	TC	2	2
			TNC 26 h	1	1

## VI. Filière sportive

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Cat.</b>	<b>Nb H.</b>	<b>Tableau des effectifs à ce jour</b>	<b>Nouveau tableau adopté</b>
Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des APS	B	TNC	1	1

## VII. Emplois Avenir

Emplois Avenir	Emplois Avenir			3	3
----------------	----------------	--	--	---	---

## VIII Contrats Uniques d'Insertion

Contrats Uniques d'Insertion	Contrats Uniques d'Insertion			12	12
------------------------------	---------------------------------	--	--	----	----

## IX . Contrat d'Apprentissage

Contrat d'Apprentissage				2	2
-------------------------	--	--	--	---	---

## Conventions

**Point n° 11.** Convention avec la Communauté de Communes du Pays de Bitche concernant les missions et modalités d'intervention du service commun instructeur pour l'instruction des autorisations du droit des sols

La loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) des communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10.000 habitants et plus.

Dans ce contexte, il appartient aux communes de s'organiser pour assurer l'instruction de leurs autorisations du droit des sols.

L'article 1.2.6 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche indique que, « la Communauté met en place un outil de mutualisation, via la signature de convention, permettant d'assurer l'instruction technique des autorisations au titre du droits des sols».

Les conventions actuellement en vigueur, fixant les missions et modalités d'intervention du service commun instructeur, ont été conclues « jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal ou l'élection du nouveau Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche. Si la reconduction des dites conventions n'intervient pas dans les six mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal ou l'élection du nouveau Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, la commune instruira elle-même ses dossiers à compter de cette date. »

Le conseil municipal a ainsi la possibilité de confier l'instruction technique au service commun instructeur de la Communauté de Communes. L'élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ayant eu lieu le 15 juillet 2020, cette décision doit être confirmée par délibération avant le 15 janvier 2021.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention définissant le champ d'intervention du service commun instructeur, les missions respectives des communes et du service, les modalités d'organisation et de financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à ce service commun d'instruction et, dans l'affirmative, de l'autoriser à signer les documents et conventions qui s'y rapportent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer au service commun d'instruction et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et conventions qui s'y rapportent.

# CONVENTION

## FIXANT LES MISSIONS ET MODALITES D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN INSTRUCTEUR POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

### Entre

La Communauté de Communes du Pays de Bitche représentée par son Président, David SUCK, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 septembre 2020, désignée ci-après en tant que « service instructeur »,

D'une part,

La Commune de ..... représentée par son Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....

### Préambule :

La loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction des autorisations droit du sol (ADS) des communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10.000 habitants et plus.

Dans ce contexte, il appartient aux communes de s'organiser pour assurer l'instruction de leurs autorisations droit du sol.

Soucieux de développer la solidarité sur le territoire communautaire, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place un service commun intercommunal chargé de l'instruction des autorisations droit du sol pour les communes membres faisant le choix d'y adhérer et répondant aux conditions pour le faire.

La présente convention définit, entre autres, le champ d'intervention du service commun instructeur, les missions respectives des communes et du service, les modalités d'organisation.

Il est admis par toutes les parties, que le service commun instructeur a pour mission d'instruire toute demande d'autorisation d'occupation et d'utilisation des sols dans le strict respect des règles en vigueur.

### Il a été convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée (article tel qu'il résulte de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 422-1 définissant le maire comme l'autorité compétence pour délivrer les actes,

Vu l'article L 422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10.000 habitants et plus,

Vu l'article R 423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,

Vu l'article R 423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Communauté de Communes du Pays de Bitche assurera l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol de la commune de ..... et relevant de la compétence de la commune.

### **Article 2 - Champ d'application**

Hormis les autorisations prévues à l'article L 422-2 du Code de l'urbanisme pour lesquelles l'Etat reste compétent, la présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité:

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme
- Déclarations préalables
- Autres : transferts, prorogations, permis modificatif, retrait, annulation

La convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit et relevant du seul code de l'urbanisme, de l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration, jusqu'à la préparation de la décision. Tous travaux ne relevant pas des champs d'application définis par le code de l'urbanisme sont de ce fait exclus du champ d'application de la présente convention.

### Article 3 - Missions respectives des parties

Les deux parties mettent tout en œuvre pour assurer une coopération étroite. Elles veillent à échanger toutes les informations utiles pour le bon avancement de chaque dossier. Elles mettent également tout en œuvre pour respecter scrupuleusement les délais impartis et les modalités fixées.

#### **A – Mission de la commune**

La commune s'engage à transmettre à la Communauté de Communes tous les documents d'urbanisme et autres documents nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Par ailleurs, sur toute la durée de la convention, le maire informe le service commun instructeur de toutes les décisions prises par la commune ayant une incidence sur le droit des sols : institution de taxes ou participations, modification de taux, modifications ou révisions de documents : informations sur les risques, les contraintes naturelles...

Tandis que le service commun instructeur gère l'instruction, **la commune demeure l'interface privilégiée avec les pétitionnaires et le maire reste responsable de l'exécution des décisions et des autorisations qu'il délivre.** La commune effectue l'enregistrement des demandes d'autorisations reçues en mairie : accueil et renseignement du public, réception, enregistrement et numérotation des dossiers, impression et signature des courriers, arrêtés et actes divers, affichage...

Plus précisément, le maire assure les prestations suivantes :

#### ➤ En phase de dépôt de la demande

- Information du public, des pétitionnaires et réception des dossiers (guichet unique)
- Fourniture des formulaires et extraits de plans et règlement (cadastre, PLUi, etc.)
- Vérification que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire (y compris DENCI)
- Contrôle de la présence et du nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande.
- Affectation d'un numéro d'enregistrement au dossier. Ce numéro d'enregistrement sera reporté sur tous les exemplaires du dossier (DENCI et fiches complémentaires)
- Délivrance du récépissé de dépôt de dossier.
- Affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la demande de déclaration, dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction.
- Transmission immédiate, et en tout état de cause avant la fin de la semaine qui suit le dépôt, au service instructeur des dossiers accompagnés des copies du récépissé et des bordereaux.
- Transmission au préfet, dans la semaine qui suit le dépôt, d'un exemplaire de la demande au titre du contrôle de légalité, ainsi que d'un exemplaire supplémentaire si le projet est situé dans un site classé ou une réserve naturelle, et le cas échéant transmission d'un exemplaire supplémentaire au secrétariat de la commission départementale de l'aménagement commercial (transmission prévue aux articles R 423-12 à R 423-13-2 du code de l'urbanisme).

- Si nécessaire, transmission immédiate et en tout état de cause avant la fin de la semaine qui suit le dépôt, d'un exemplaire de la demande au service territorial de l'architecture et du patrimoine (R 423-11 du code de l'urbanisme) avec copie du bordereau au service instructeur.
- Transmission dans les meilleurs délais au service instructeur, de toutes instructions nécessaires ainsi que des informations utiles.
- Communication au service commun instructeur de l'avis de la commune dans un délai qui ne peut excéder un mois après le dépôt de la demande à la commune (sauf pour les déclarations préalables où l'avis sera transmis sous 10 jours après le dépôt). A défaut, l'avis du Maire sera réputé tacitement favorable à la demande présentée.
- Pour la phase de dépôt de la demande et la phase d'instruction, conformément à l'article L 423-1 du Code de l'Urbanisme, le maire donne expressément délégation de signature au service commun instructeur pour la notification, par lettre recommandée A/R, de la liste des pièces manquantes et/ou la majoration des délais d'instruction, avant la fin du 1<sup>er</sup> mois.

➤ En phase notification

- Vérification du contenu du projet de décision (le service commun propose au maire un projet de décision ; la décision finale appartient au maire) et, en cas d'accord, signature de l'arrêté.
- En cas de désaccord sur le projet de décision soumis à la signature, les parties conviennent de se réunir pour tenter de trouver une solution au litige. Si le désaccord persiste, la rédaction de l'arrêté incombera au maire.
- Notification de la décision au pétitionnaire avec le dossier complet et les pièces validées de la décision par lettre recommandée A/R ou contre récépissé avant la fin du délai d'instruction.
- Information simultanée du service instructeur de cette notification avec envoi d'une copie de la décision.
- Information du service commun instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de la notification avec envoi d'une copie de l'accusé de réception. ?
- Transmission de la décision au Préfet au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature et information, en parallèle, du pétitionnaire.
- Affichage de l'arrêté en mairie.

➤ En phase post-instruction

- Transmission au service commun instructeur de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) pour archivage.
- Transmission, après vérification de la présence de toutes les attestations, au service commun instructeur de la Déclaration d'Achèvement et d'Attestation de Conformité des Travaux (DAACT) en vue de l'établissement de l'attestation de non-opposition à la conformité à transmettre au pétitionnaire, après, le cas échéant, demande au pétitionnaire de fourniture des attestations à joindre à la DAACT (RT 2012,accessibilité, sismique...). Le maire, destinataire de la Déclaration d'Achèvement et d'Attestation de

Conformité des Travaux (DAACT) procède au contrôle de la véracité de cette déclaration dans les délais impartis et établit un procès-verbal de récolement. Il transmet ensuite la déclaration et le procès-verbal de récolement au service commun instructeur.

- Transmission, le cas échéant, de la demande de retrait formulée par le bénéficiaire de l'acte ou de l'autorisation d'urbanisme.
- Transmission le cas échéant, au service instructeur, des demandes de transfert d'autorisation de permis modificatifs, des demandes de retrait ou d'annulation.
- Mise à disposition du public du dossier en cas de demande de consultation.
- Exercice de la Police de l'urbanisme. Dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police, le maire constate, le cas échéant, les infractions pénales.

Les communes assurent la gestion des dossiers à l'issue de l'instruction : contrôle des travaux, achèvement et conformité des travaux, contentieux. En cas de contentieux sur un dossier instruit par le service commun, ce dernier pourra apporter un soutien technique à la commune.

### **B - Mission du service commun instructeur**

Le périmètre d'action du service commun sera centré sur les missions exercées jusqu'à présent par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Le service commun instructeur assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par la commune jusqu'à la préparation et l'envoi au maire du projet de décision. Dans ce cadre, le service instructeur assure les tâches suivantes :

#### ➤ En phases d'instruction

- Accueil et information du public
- Examen de la recevabilité de la demande.
- Vérification du caractère complet du dossier.
- Détermination du délai d'instruction au vu des consultations restant à lancer.
- Si le dossier déposé justifie d'un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun ou se révèle incomplet, envoi au pétitionnaire en RAR des courriers relatifs aux pièces manquantes ou aux majorations de délais (par délégation de signature).
- Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées autres que celles déjà consultées par la commune, y compris les gestionnaires de réseaux et le SPANC le cas échéant, ainsi que tout organisme pouvant apporter un éclairage dans la prise de décision.
- Examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme et des contraintes applicables au terrain considéré.

Le service commun instructeur agit sous l'autorité fonctionnelle du maire pour les dossiers qui le concernent et en concertation avec lui sur les suites à donner aux avis recueillis. Ainsi, il l'informe en cours d'instruction de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à la déclaration.

A défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans le délai imparti à compter de la réception de la lettre notifiant lesdites pièces, le service commun transmet au maire un projet de courrier à envoyer en A/R informant le pétitionnaire du rejet tacite de sa demande de permis ou d'opposition en cas de déclaration.

➤ En phase de décision

- Rédaction d'un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis ; dans les cas nécessitant un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et si celui-ci est négatif, proposition :
  - Soit d'une décision de refus ;
  - Soit d'une décision de prolongation de trois mois du délai d'instruction, si le maire décide d'un recours auprès du Préfet contre cet avis.
- Transmission de cette proposition du service commun instructeur en 4 exemplaires au maire ; pour les permis, cet envoi se fait si possible dans les deux semaines qui précèdent la fin dudit délai.
- Le service instructeur prépare également, le cas échéant, l'attestation à envoyer en cas d'autorisation tacite.

➤ En phase post-instruction

La conformité des travaux est attestée par le demandeur.

Le maire, destinataire de la Déclaration d'Achèvement et d'Attestation de Conformité des Travaux (DAACT) procède au contrôle de la véracité de cette déclaration dans les délais impartis et établit un procès-verbal de récolement. Il transmet ensuite la déclaration (avec toutes les attestations nécessaires) et le procès-verbal de récolement au service commun instructeur qui en assure le suivi et prépare l'attestation de non-opposition à la conformité transmise au pétitionnaire, au terme des délais de contestation (3 ou 5 mois). Cette attestation est transmise au maire pour signature et notification au pétitionnaire. Un exemplaire sera retourné au service commun instructeur et un au contrôle de légalité.

Si le dossier transmis par le maire est incomplet, le service commun instructeur prépare, à la signature du maire, le courrier pour préciser les pièces complémentaires à fournir.

#### **Article 4 – Modalités des échanges entre le service instructeur et la commune**

Les dossiers initiaux accompagnés des copies du récépissé et des bordereaux sont toujours transmis en version papier au service commun instructeur par la commune, soit par voie postale ou par dépôt direct.

Dans un souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les échanges entre la commune et le service commun instructeur se feront de façon privilégiée par voie électronique tout au long des procédures.

Le service commun instructeur est doté d'un logiciel pour l'instruction des autorisations et utilisations du droit des sols. Ce logiciel sera amené à évoluer rapidement. Le 1er janvier 2022, toutes les communes de plus de 3 500 habitants seront concernées par l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats

d'urbanisme. Cette possibilité pourra être étendue à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes.

#### **Article 5 – Classement – Archivage – Statistiques**

Un exemplaire de chacun des dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol, instruits dans la cadre de la présente convention, sera classé et archivé par le service instructeur pour une durée de 10 ans et par la commune pour une durée laissée à sa discrétion.

En cas de résiliation de la présente convention, les dossiers précités sont restitués à la commune.

Le service commun instructeur assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandée à la commune en application de l'article R 490-6 du Code de l'Urbanisme, pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

#### **Article 6 – Taxes d'aménagement**

La gestion de la fiscalité de l'urbanisme reste de la compétence des services de l'Etat.

Pour que la Direction Départementale des Territoires puisse instruire la taxation des constructions, le service commun instructeur transmettra aux services concernés (DT Sarreguemines) tous les dossiers de Permis d'Aménager, Permis de Construire, Déclarations Préalables (à l'exception des ravalements de façades, clôtures...) ainsi que les retraits d'autorisation à un rythme mensuel (Article R 331-10 du Code de l'Urbanisme). Les informations permettant d'établir la taxe d'aménagement doivent être envoyées dans un délai d'un mois.

Les communes tiendront à jour un registre des leurs autorisations d'urbanisme qui servira lors des contrôles pour la fiscalité.

#### **Article 7 – Délégation de signature**

En application des dispositions de l'article L423-1 du code de l'urbanisme et dans l'objectif de réduire les délais d'instruction des dossiers, le Maire donne délégation de signature aux agents instructeurs pour les notifications de la modification des délais, la consultation des services, les demandes de pièces complémentaires.

#### **Article 8 – Recours gracieux et contentieux – Responsabilité - Assurances**

A la demande du Maire, le service instructeur peut lui apporter le cas échéant, les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir sa proposition de décision.

Toutefois, le service instructeur n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par celui-ci.

Aucun recours contentieux ne sera assuré pour le compte de la commune par le service instructeur.

Il appartient à la commune de contracter une assurance concernant la responsabilité communale dans l'exercice des compétences transférées en matière d'urbanisme. L'assurance garantit les conséquences pécuniaires des responsabilités que la commune peut encourir, y compris celles résultant d'erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises dans l'exercice des

compétences qui lui ont été transférées dans les domaines de l'urbanisme en application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et des textes pris pour son application.

Les mêmes garanties seront prises par la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

### **Article 9 – Organisation du service commun instructeur**

Le service commun instructeur est organisé et agit sous la responsabilité de la Direction Générale des Services de la Communauté de Communes du Pays de Bitche et l'autorité du Président de la Communauté de Communes.

Les évolutions ainsi que toutes modifications fonctionnelles du service commun instructeur sont sous l'entière responsabilité du Président de la Communauté de Communes.

Le Président de la Communauté de Communes exerce seul le pouvoir disciplinaire sur les agents du service commun instructeur.

Le maire peut néanmoins saisir le Président de la Communauté de Communes en cas de manquement aux obligations disciplinaires par un agent en charge de l'instruction d'un dossier relevant de la commune concernée.

Dans l'instruction des demandes, dès lors que le service commun instructeur a proposé une décision à notifier, il est admis qu'aucun ordre manifestement erroné ne peut être donné par le maire au service commun d'instruction. Celui-ci est également exonéré de toute responsabilité dans le cas où la décision notifiée par le maire serait différente de la proposition du service commun instructeur.

### **Article 10 – Collaboration entre agents communautaires et communaux**

Dans un souci de bonne organisation et de bon fonctionnement, les agents communautaires et communaux ayant à collaborer dans le domaine des autorisations du droit du sol s'inscriront dans une démarche de mutualisation visant à développer des méthodes ou pratiques communes ou encore à assurer des formations.

Le service commun instructeur assure également une veille juridique dans le domaine de l'urbanisme et pourra appuyer les services municipaux notamment par la diffusion d'informations ou le conseil technique, l'organisation de réunions générales à destination des secrétaires de mairies et des agents en charge de l'urbanisme.

### **Article 11 - Dispositions financières**

Le coût du service commun d'instruction est réparti entre les communes bénéficiaires du service en fonction du nombre moyen annuel de chaque type de dossiers instruits au cours des 5 dernières années dans chaque commune multiplié par le coût unitaire de chaque type de dossier.

Le coût unitaire par type de dossier est le suivant :

Certificat d'urbanisme de type a ou b (CU) : 66,18 €

Déclaration préalable (DP) : 132,36 €

Permis d'aménager (PA) : 397,08 €

Permis de Construire (PC) : 198,54 €

Permis de démolir (PD) : 198,54 €

Pour l'année 2017, le montant de la participation de la commune s'élève à la somme du nombre moyen de chaque type de dossiers entre 2012 et 2016 inclus multiplié par le coût unitaire de chaque dossier, à laquelle on applique un taux de 50%. Pour l'année 2017, la facturation commence au 1er juillet.

Le coût du service sera révisé chaque année sur la base de l'évolution de l'indice des salaires ING et le nombre moyen de chaque type de dossiers instruits sera recalculé.

L'Indice retenu pour la révision des prix est l'indice ING Ingénierie base 2010 - 001711010

L'indice INGo est celui du mois de septembre 2016 :  $ING_{sept2016} = 109,8$

L'indice ING de l'année n est celui de septembre de l'année n-1

Le coût Cn du service de l'année n sera le suivant :

$$C_n = ( \text{nombre moyen de CU entre l'année n-5 et l'année n-1} \times 66,18 ) + ( \text{nombre moyen de DP entre l'année n-5 et l'année n-1} \times 132,36 ) + ( \text{nombre moyen de PA entre l'année n-5 et l'année n-1} \times 397,08 ) + ( \text{nombre moyen de PC entre l'année n-5 et l'année n-1} \times 198,54 ) + ( \text{nombre moyen de PD entre l'année n-5 et l'année n-1} \times 198,54 ) \times ( \text{ING sept n-1} / \text{ING sept 2016} )$$

Le montant de la participation annuelle sera communiqué à chaque commune courant du mois de mars et facturé au mois de septembre.

### **Article 12 – Durée**

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal ou l'élection du nouveau Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

Si la reconduction de la présente convention n'intervient pas dans les six mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal ou l'élection du nouveau Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, la commune instruira elle-même ses dossiers à compter de cette date.

### **Article 13 – Révision**

La présente convention pourra être révisée chaque fois que nécessaire par voie d'avenant. Tout avenant devra emporter l'adhésion des deux parties.

**Article 14 – Résiliation**

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois.

Fait à ..... Le .....2020

Le Maire,  
Benoît KIEFFER

Le Président,  
David SUCK

**Point n° 12.**

Convention de partenariat entre la commune de Bitche et le comité de Moselle de la Ligue Nationale contre le Cancer – Labellisation «Espace sans tabac »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mélanie MICHAU, adjointe au maire en charge de l'éco-citoyenneté.

Madame MICHAU présente La Ligue contre le Cancer qui est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. La Ligue contre le Cancer a pour vocation, notamment, d'informer la population sur les risques liés au cancer, de financer la recherche dans ce domaine et d'apporter toute forme de soutien aux malades atteints de cancer et à leurs proches.

**Considérant**, la volonté de la Ville de Bitche à participer activement aux mesures mises en place sur le plan local visant à protéger les populations, et à soutenir pleinement les actions menées par la Ligue ;

**Considérant** le label « Espace sans tabac » lancé par la Ligue contre le Cancer en 2012, comme ayant vocation de proposer aux collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac ;

**Considérant** l'article R. 3511-1 du code de la santé publique, interdisant déjà la consommation de tabac dans les aires collectives de jeux ;

**Considérant** qu'il est également nécessaire de faire respecter l'interdiction de consommation de tabac et la cigarette électronique dans les espaces suivants :

- Aux abords des écoles maternelle et élémentaire des Remparts
- Aux abords de l'école élémentaire Baron Guntzer
- Aux abords de l'école élémentaire Pasteur
- Aux abords de l'école maternelle Champs de Mars
- Aux abords de la Maison de l'Enfant
- Aux abords du gymnase COSEC
- Aux abords du gymnase Teyssier
- Aux abords de l'Hôtel de Ville de Bitche
- Aux abords de l'Espace René Cassin
- Aux abords du stade municipal

Par ailleurs, la Ville de Bitche s'engage à :

- faire figurer dans la communication de cette action la mention « Avec le soutien de la Ligue contre le cancer », accompagnée du logo du Comité de Moselle de la Ligue contre le Cancer ;
- faire figurer dans la signalisation la mention « Avec le soutien de la Ligue contre le Cancer » ;

Le Comité s'engage quant à lui à :

- offrir les panneaux de cette labellisation permettant de signaler l'entrée dans l' « Espace sans tabac » ;
- constituer un Comité avec la Ville pour le suivi du label « Espace sans tabac » ;
- signaler à la Ligue contre le Cancer le non-respect de l'interdiction dans les espaces sans tabac et les aires de jeux ;

Et enfin La Ligue Nationale Contre le Cancer s'engage à :

- faire figurer le nom de la Commune dans un répertoire recensant les villes et les espaces sans tabac ;
- assurer une communication autour du label « Espace sans tabac » ;

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **d'approuver** le partenariat entre la Ville et l'Association « La Ligue contre le Cancer » ;
- **de l'autoriser** à signer avec la Ligue Nationale contre le Cancer, la convention de partenariat relative à l'interdiction de fumer dans les espaces mentionnés ci-dessus, qui sera annexée à la présente délibération ; ainsi que tous documents jugés utiles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le partenariat entre la ville et l'association « La ligue contre le cancer » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Ligue Nationale contre le Cancer, la convention de partenariat relative à l'interdiction de fumer dans les espaces mentionnés ci-dessus, qui sera annexée à la présente délibération ; ainsi que tous documents jugés utiles.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BITCHE  
ET LE COMITE DE MOSELLE DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER  
LABELLISATION « ESPACE SANS TABAC »**

**ENTRE**

**La commune de BITCHE** représentée par Monsieur Benoît KIEFFER Maire de BITCHE,  
ci-après « **La Commune** »

**ET**

**Le comité de Moselle de la Ligue Nationale contre le cancer**, dont le siège social est  
sis 65, rue du XX<sup>ème</sup> Corps Américain 57000 METZ représenté par Monsieur Francis  
FLAMAIN, agissant en qualité de Président,

ci-après « **Le Comité** »

La Ligue contre le cancer et les participants étant ci-après dénommés  
individuellement «le partenaire» et collectivement «les partenaires» ou «les  
parties».

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

**Préambule**

**La Ligue** est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique,  
reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. La Ligue a  
pour vocation, notamment, d'informer la population sur les risques liés au cancer, de  
financer la recherche dans ce domaine et d'apporter toute forme de soutien aux  
malades atteints de cancer et à leurs proches.

Elle fédère 103 Comités départementaux dont la mission s'articule autour de 4 axes :

- les actions pour les malades et leurs proches,
- la prévention, l'information et le dépistage,
- la recherche,
- la sensibilisation de la société.

--

Ces 4 axes permettent de prendre en compte l'intégralité des besoins de la lutte contre le cancer et leur association est la garantie d'une réelle efficacité dans cette lutte.

**La Ville de BITCHE** participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer.

## **Contexte**

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 78 000 morts par an dont 47 000 par cancer. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale. Et pourtant les fumeurs en France souhaitent à :

- 80 % arrêter de fumer.
- 88 % regrettent leur dépendance.
- 63 % estiment que le gouvernement devrait faire davantage pour aider les fumeurs à arrêter.

## **Interdiction de fumer dans les espaces extérieurs**

Le décret<sup>1</sup> instaurant l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux est paru le 30 juin 2015 au Journal Officiel et s'applique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Annoncé dans le cadre du Plan national de réduction du tabagisme, il a pour objectif de protéger les jeunes de l'entrée dans le tabagisme.

La Ligue encourage et accompagne la création d'espaces extérieurs sans tabac en décernant un label aux villes qui s'engagent dans cette voie.

Lancé par la Ligue contre le cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac.

A ce jour, les Comités de la Ligue contre le cancer ont labélisé 227 espaces sans tabac dans 31 villes et parmi ces espaces 21 plages sans tabac.

Fort de cette expérience, la Ligue contre le cancer peut accompagner et faciliter la déclinaison du décret dans votre ville, mais aussi déployer le label « Espace sans tabac » dans d'autres lieux que les aires de jeux et en organiser des actions de prévention du tabagisme.

L'adhésion des Français à ce déploiement est démontrée dans un sondage IPSOS réalisé pour l'Alliance contre le tabac en 2014 : 84 % des personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants.

---

<sup>1</sup>Décret du n° 2015-768 du 29 juin 2015 modifiant l'article R 3511-1 du Code de la santé publique

--

- L'interdiction de fumer dans certains lieux dénormalise le tabac

La dénormalisation est un concept qui vise à changer les attitudes face à ce qui est considéré généralement comme un comportement normal et acceptable. L'objectif de la dénormalisation est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable. Cette action s'insère donc dans la volonté de désintoxiquer la société française du tabac.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé.

- L'interdiction de fumer dans certains lieux vise à :
  - encourager l'arrêt du tabac ;
  - éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants ;
  - promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains ;
  - préserver l'environnement (plages, parcs, squares...) des mégots de cigarettes et des incendies ;

Inscrire ces lieux, comme les de jeux, dans des espaces de dénormalisation prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

- Pour répondre favorablement aux souhaits des usagers

Les Français sont favorables à la protection de la fumée de tabac dans les lieux fréquentés par des mineurs, ils sont notamment 83% à se montrer favorables quant à l'interdiction de fumer dans les aires de jeux.

**Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre de la labellisation « Espace sans tabac » objet de la présente convention.**

## Article 1 : Engagements

### **1. La Commune**

La Commune s'engage à :

- faire respecter l'interdiction de consommation de tabac dans les espaces suivants :
  - Aux abords des écoles maternelle et élémentaire des Remparts
  - Aux abords de l'école élémentaire Baron Guntzer
  - Aux abords de l'école élémentaire Pasteur
  - Aux abords de l'école maternelle Champs de Mars
  - Aux abords de la Maison de l'Enfant
  - Aux abords du gymnase COSEC
  - Aux abords du gymnase Teyssier

--

- Aux abords de l'Hôtel de Ville de Bitche
- Aux abords de l'Espace René Cassin
- Aux abords du stade municipal ;  
conformément à l'arrêté municipal PM/WJM/145-2020 du.....mais aussi dans ses aires de jeux conformément au décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 ;
- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo du Comité de Moselle de la Ligue contre le cancer ;
- faire figurer dans la signalisation la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo du Comité de Moselle de la Ligue contre le cancer.

## **2. Le Comité**

Le Comité s'engage à :

- offrir les panneaux de cette labellisation permettant de signaler l'entrée dans l'« Espace sans tabac », à savoir 19 exemplaires en format A3 que la Commune se chargera d'installer,
- constituer un Comité avec la Mairie pour le suivi du label « Espace sans tabac » ;
- signaler à La Ligue le non-respect de l'interdiction dans les espaces sans tabac et les aires de jeux.

De plus, la Ligue nationale contre le cancer s'engage à :

- faire figurer le nom de La Commune dans un répertoire recensant les villes et les espaces sans tabac ;
- assurer une communication autour du label « Espace sans tabac ».

### **Article 2 : Modalités de communications sur le partenariat**

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord des autres parties.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires, sera soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier.

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente Convention.

### **Article 3 : Droits de propriété intellectuelle**

La présente Convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties.

Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention.  
Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

#### **Article 4 : La durée**

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée de deux ans et renouvelable annuellement par tacite reconduction. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois.

#### **Article 5 : Résiliation pour le non-respect des engagements**

En cas de non respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

#### **Article 6 : Attribution de juridiction**

La Convention est soumise à la loi française.

En cas de différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention, les Parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, le litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention est soumis aux juridictions françaises.

Fait à Bitche le  
En trois exemplaires originaux

**Pour la Commune de BITCHE,**

**Pour le Comité de Moselle**

**Monsieur Benoit KIEFFER,  
Maire.**

**Monsieur Francis FLAMAIN,  
Président.**

**Point n° 13.** Renouvellement de convention de mise à disposition à l'Association Rapatriés d'Afrique du Nord et Français Musulmans

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le nouveau projet de convention de mise à disposition à l'Association Rapatriés d'Afrique du Nord et Français Musulmans des locaux situés 1 Rue de l'Abattoir (document ci-annexé), pour une période de trois ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant ;
- d'en décider l'affectation à l'association cosignataire pour une période de trois ans.

Monsieur Pascal LEICHTNAM demande quand ces mesures seront effectives. Monsieur le Maire précise que ce sera le cas dès que la convention et l'arrêté municipal seront signés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant ;
- d'en décider l'affectation à l'association cosignataire pour une période de trois ans.

**Convention de mise à disposition**

Entre :

La Ville de Bitche, représentée par Monsieur Benoit KIEFFER, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2020 et ci-après désignée "La Ville",

d'une part ;

et :

L'association Rapatriés d'Afrique du Nord et Français Musulmans et ci-après désignée "L'Association ", représentée par son Président, Monsieur Abdelkader BENGOUA

d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1** : Par la présente convention, la Ville met à disposition de l'Association, l'immeuble situé 1 rue de l'Abattoir à Bitche (locaux de l'ancienne régie municipale d'électricité et des services techniques municipaux).

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit, précaire et révocable.

L'Association prend à sa charge les fluides et souscrit les abonnements auprès des concessionnaires concernés.

L'Association doit veiller à ce que l'utilisation des locaux ait lieu "en bon père de famille".

L'Association ne doit réaliser aucun aménagement ou modification des locaux sans l'autorisation expresse de la Ville

Une attestation, jointe obligatoirement, délivrée par la compagnie d'assurances de l'Association devra certifier l'existence de la police d'assurance en cours et à jour de cotisations, la renonciation à tout recours contre la Ville et ses assureurs et justifier les garanties minimales exigées, notamment en ce qui concerne les risques locatifs et les dommages aux biens et objets confiés.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature, pour une durée de 3 ans.

Elle peut cependant être dénoncée chaque année par l'une ou l'autre des parties, au plus tard un mois avant sa date anniversaire.

## **Article 3 : Litiges**

Tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Bitche,  
Le

Pour l'Association  
Le Président,

Pour la Ville de Bitche,  
Le Maire,

Abdelkader BENGOUA

Benoit KIEFFER

## Marchés Publics

### Point n°14. Attribution du marché de travaux d'urgence et de sauvetage à la citadelle

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur William ANTOINE, adjoint au maire en charge des travaux.

Monsieur ANTOINE rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence relatif au marché de travaux d'urgence et de sauvetage à la citadelle a été envoyé à la publication le 24 juin 2020.

Réunie le 5 octobre, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par Judicaël de la Soudière-Niault, architecte du patrimoine, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché de travaux d'urgence et de sauvetage à la citadelle à la société Paul SCHWARTZ de Bitche pour un montant total de 295.876,00 euros HT comprenant la tranche ferme, la tranche optionnelle et la prestation supplémentaire éventuelle.

Monsieur Pascal LEICHTNAM prend la parole et suggère qu'à l'avenir des croquis similaires à ceux joints au point n°8 soient proposés pour les délibérations de ce type, afin que chacun puisse visualiser les lieux et chantiers évoqués.

Monsieur le Maire prend note de la remarque et donne la parole à Monsieur Mathieu MULLER qui détaille les travaux qui vont être entrepris en précisant que le devis fait suite à l'étude menée par un architecte du Patrimoine.

Monsieur Francis VOGT prend la parole et demande à connaître le montant des subventions attribuées.

Monsieur Mathieu MULLER confirme que la Fondation BERN a notifié une subvention de 123.000,00€ et que la DRAC et la Région ont été sollicitées. Bien que ces deux derniers n'aient pas encore notifié de décision quant au montant des subventions attribuées, Monsieur Mathieu MULLER précise que des échanges récents confirment que le reste à charge de ces travaux sera quasi nul.

Monsieur le Maire reprend la parole et demande à l'Assemblée :

- de confirmer la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise attributaire ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de confirmer la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise attributaire ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

**SCHWARTZ PAUL**

SàRL au capital de 200 000 €uros

**Restauration du Patrimoine.**

10 Quai Edouard - Branly .

**57 230 BITCHE**

Tél : 03 87 96 20 19

@ : [Contact@schwartzpaul.com](mailto:Contact@schwartzpaul.com)Site : [www.schwartzpaul.com](http://www.schwartzpaul.com)

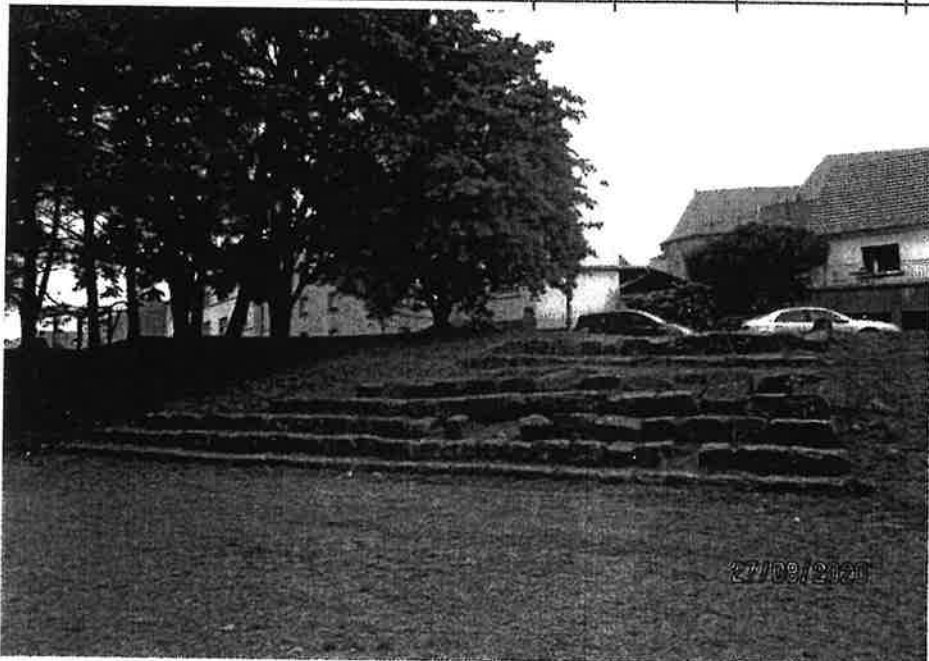

A Bitche, le 31 Août 2020

**Monsieur le Maire****de la ville****57 230 Bitche****Devis forfaitaire.**

Lieu : Parc du Stadtweiher. Amphithéâtre en Blocs de Grès équarris.

Opération : Sécurisation et reprofilage des gradins.

Travaux : Redressement et remplacement des bancs étagés.

N°	DESIGNATION	U.	Quant.	Prix Unit.	Total H.T.	
						
A1	Reprise par un bras mécanique des assises des bancs en grès pour mise d'équerre et d'aplomb.	Rangs	5,00	835,00 €	4 175,00 €	
A2	Remplacement des blocs en Grès brut de carrière et éclatés . Manutention des éléments lourds	U	8,00	185,00 €	1 480,00 €	
<b>Pour l'entreprise :</b>		 M. FAUL Eric Gérant . SCHWARTZ Paul Sarl			<b>TOTAL H.T.</b>	5 655,00 €
<b>Bon pour accord: Nom et qualité du signataire</b>					<b>T.V.A.</b>	20,00% 1 131,00 €
					<b>TOTAL TTC</b>	<b>6 786,00 €</b>

# SCHWARTZ PAUL

SàRL au capital de 200 000 €uros

Restauration du Patrimoine.

10 Quai Edouard - Branly .

57 230 BITCHE

Tél : 03 87 96 20 19

@ : Contact@schwartzpaul.com

Site : www.schwartzpaul.com

A Bitche, le 1er septembre 2020

Monsieur le Maire

de la ville



57 230 Bitche

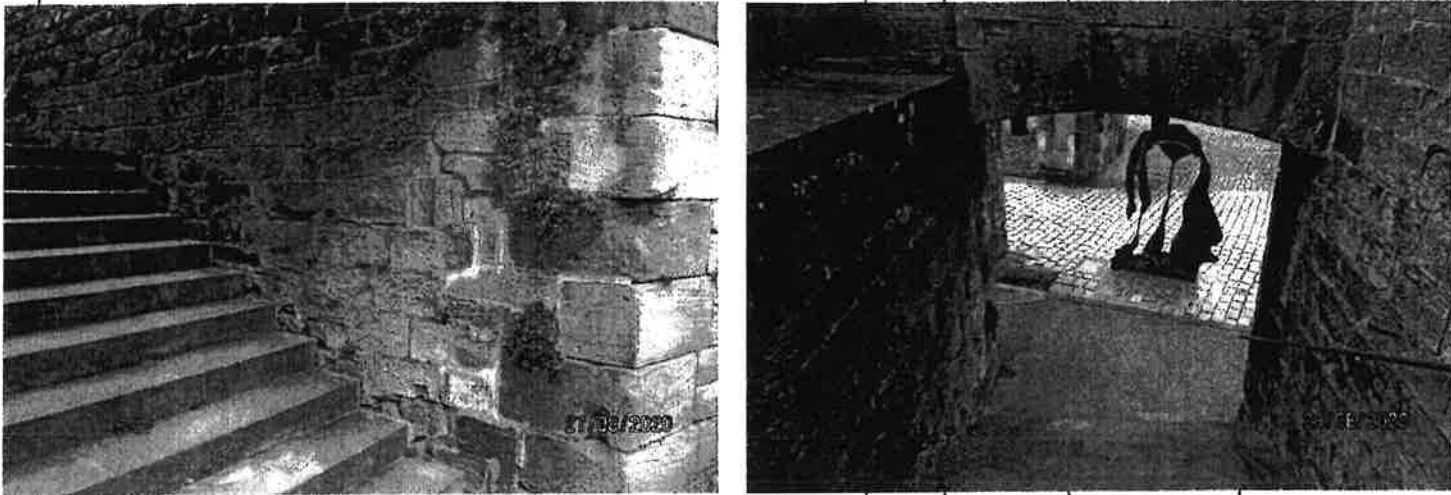
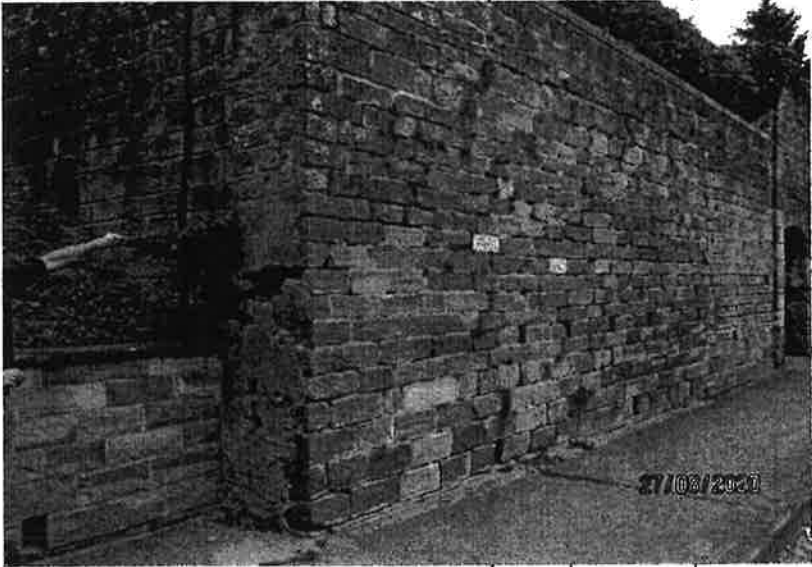
## Devis forfaitaire.

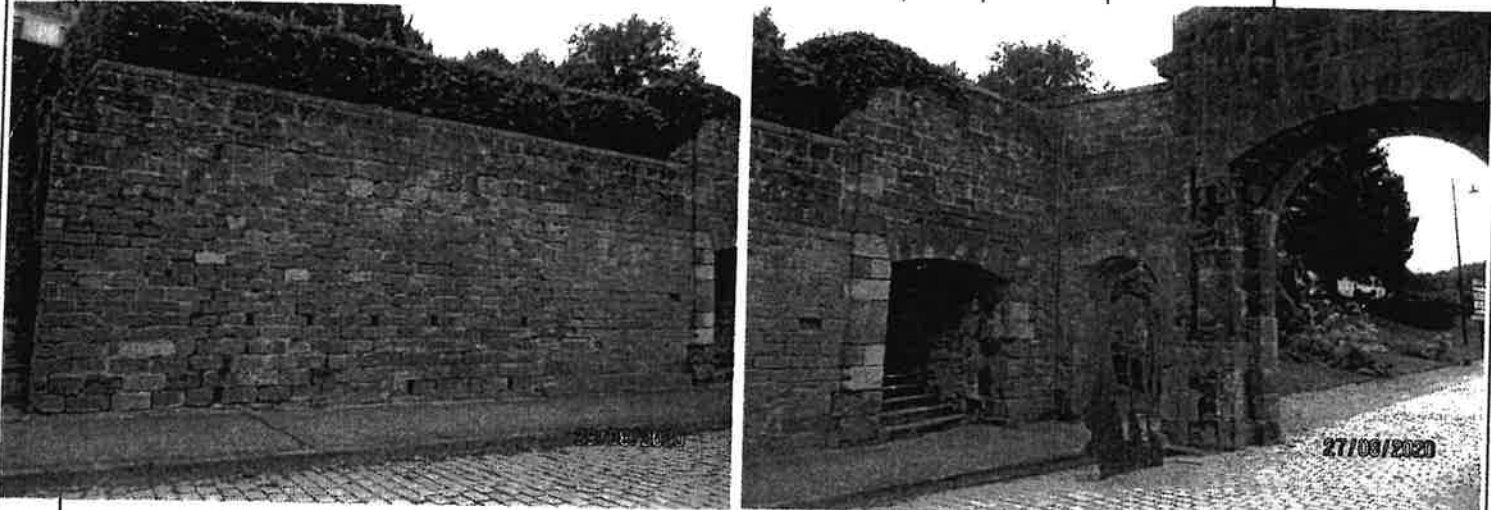

Lieu : Porte de Strasbourg.

Opération : Sécurisation et entretien divers points menaçants.

Travaux : Maçonnerie, pierre de taille et jointoiement de pérénisation.

N°	DESIGNATION	U.	Quant.	Prix Unit.	Total H.T.
A)	Claveaux passage du porche d'escalier et infiltration des eaux.				
					
					
A1	Etaient par cintre pour intervention sur éléments en grès affaissés. Pose et dépose.	Ens	1,00	387,00 €	387,00 €
A2	Intervention sur fissures à l'outil de tailleur de pierre pour dégagement des éboulis. Redressement par palier des claveaux de l'arc pour rétablir l'effet portance de voûte.	Ens	1,00	742,00 €	742,00 €
A3	En périphérie. Injection d'un coulis de chaux pour remplissage des vides et rejointoiement à la chaux finition broyée.	Ft	1,00	1 286,00 €	1 286,00 €
				2 415,00 €	S/TOTAL A)

N°	DESIGNATION	U.	Quant.	Prix Unit.	Total H.T.
B)	Emmarchement ravinés par l'eau de ruissellement.				
					
B1	Intervention sur mur d'échiffre pour insertion des pierres manquantes en Grès. Fourniture, taille et pose.	U	12,00	92,00 €	1 104,00 €
B2	Reprise des parements sonnant creux et mortiers de maçonneries. Reprise de la fissure à droite pour finition	Ens	1,00	960,00 €	960,00 €
				2 064,00 €	S/TOTAL B)
C)	Chaine d'angle voulant d'affaïsser et se déverser.				
					
C1	Reprise de l'angle creux par remplissage de parement de grès manquant. Reprise des mortiers de chaux et élimination des végétaux incrustés.	Ft	1,00	1 130,00 €	1 130,00 €
C2	Reprise des parements sonnant creux et mortiers de maçonneries.	Ens	1,00	387,00 €	387,00 €
				1 517,00 €	S/TOTAL B)

N°	DESIGNATION	U.	Quant.	Prix Unit.	Total H.T.
D)	Parement en façade principale.				
					
D1	Echafaudage simple d'accès. Pose et dépose.	Ft	1,00	750,00 €	750,00 €
D2	Reprise des joints creux et inexistant à la chaux et sable de région avec au préalable la préparation du support.	m <sup>2</sup>	50,00	81,50 €	4 075,00 €
	Surface/ 10 ml x 4 ml he haut. Au dessus du passage : 10m <sup>2</sup>			4 825,00 €	S/TOTAL D)
<b>Pour l'entreprise :</b>		 M. FAUL Eric Gérant . SCHWARTZ Paul Sarl		<b>TOTAL H.T.</b> 10 821,00 € <b>T.V.A.</b> 20,00% 2 164,20 € <b>TOTAL TTC</b> 12 985,20 €	
<b>Bon pour accord: Nom et qualité du signataire</b>					

**Point n°15.** Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour divers travaux de voiries réseaux divers (VRD) et entretien de la voirie communale.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur William ANTOINE, adjoint au maire en charge des travaux.

Monsieur ANTOINE informe le Conseil Municipal qu'un dossier de consultation des entreprises a été élaboré au cours de l'année. Il s'agit de rationaliser les coûts d'intervention sur la voirie communale en disposant d'un accord cadre détaillant plus de 300 positions de prix

L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification ; il est reconduit tacitement pour deux périodes de 1 an et sa durée maximale n'excédera donc pas trois ans.

Il est par ailleurs mono-attributaire avec maximum et passé en application des articles R.2162-1 et suivants du code de la commande publique.

Les délais d'exécution sont fixés dans chacun des bons de commande en fonction du volume de travaux à réaliser.

Quatre entreprises ont remis une offre.

Au vu du rapport d'analyse élaboré par les services de la communauté de commune en vertu d'une convention d'assistance, la commission d'appel d'offres, en sa séance du 20 octobre 2020, a retenu l'offre de l'entreprise Paul SCHWARTZ de BITCHE sur la base d'un devis type additionnant fictivement l'ensemble des positions de prix multipliées par des quantitatifs et s'élevant à 796.075 euros HT.

Monsieur Francis VOGT s'étonne de l'absence de minima et/ou maxima inséré dans l'accord cadre et interroge l'adjoint au maire sur les modalités d'estimation du prix total de la prestation. Monsieur William ANTOINE indique, en réponse, que l'estimation a été réalisée sur la base d'un devis type et que les prestations dont les prix unitaires figurent au bordereau des prix seront rémunérées par rapport aux quantités réellement exécutées.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- de valider la décision de la commission d'appels d'offres du 20 octobre 2020 ;
- de l'autoriser à signer l'accord-cadre qui sera annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider la décision de la commission d'appels d'offres du 20 octobre 2020 ;
- de l'autoriser à signer l'accord-cadre qui sera annexé à la présente.

## Golf

### Point n°16.      Modalités de règlement des abonnements de Golf

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques HELMER, conseiller municipal délégué au patrimoine, qui propose à l'Assemblée de fixer le délai limite de paiement des cotisations annuelles au 28 février 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le délai limite de paiement des cotisations annuelles au 28 février 2021

### Point n°17.      Tarifs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques HELMER, conseiller municipal délégué au patrimoine, qui propose au Conseil Municipal d'adopter la liste des tarifs pour le Golf, réactualisée pour l'année 2021 notamment au niveau des licences, afin de tenir compte des tarifs de la Fédération Française de Golf.

En raison des contraintes liées au confinement suite à la pandémie et à l'impossibilité de pratiquer le golf, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs des abonnements pour l'année 2021.

Le tableau des propositions de modifications de tarifs est joint à la présente délibération. Il fait état en particulier de l'instauration d'une mesure spéciale Covid constituant en deux greens fees offerts pour tout renouvellement d'abonnement annuel adulte, ainsi que de l'augmentation de la remise pour parrainage qui sera d'un montant de -200 €. Enfin, l'abonnement annuel pour les militaires en activité bénéficierait d'une remise de 250 €.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des tarifs applicables au Golf de Bitche, réactualisé est consultable au secrétariat général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la liste des tarifs, ci-annexée, réactualisée pour 2021.

**ANNEXE N°1**

<b>Modifications de tarifs</b>			
<b>Désignations</b>	<b>Anciens Tarifs</b>	<b>Nouveaux Tarifs</b>	<b>Familles</b>
Licence Adulte 1ER SEPT à 31 DEC N+1	71,00 €	72,00 €	LICENCE
Licence Adulte Annuelle	55,00 €	56,00 €	LICENCE
Licence Adulte fin de saison SEPT à DEC	21,00 €	22,00 €	LICENCE
Licence Duplicata	13,00 €	14,00 €	LICENCE
Licence Enfant - de 13 ans	17,00 €	18,00 €	LICENCE
Licence Enfant – 13 ans fin de saison SEPT à DEC	9,00 €	10,00 €	LICENCE
Licence Enfant 1ER SEPT à 31 DEC N+1 (- de 13 ans)	19,00 €	20,00 €	LICENCE
Licence Jeune (13 à 18 ans)	20,00 €	21,00 €	LICENCE
Licence Jeune (13 à 18 ans) fin de saison SEPT à DEC	12,00 €	13,00 €	LICENCE
Licence Jeune 1ER SEPT à DEC N+1 (13 à 18 ans)	26,00 €	26,00 €	LICENCE
Licence Jeune Adulte (19/25 ans)	31,00 €	31,00 €	LICENCE
Licence Jeune Adulte 1ER SEPT à DEC N+1 (19/25 ans)	47,00 €	48,00 €	LICENCE
Licence Jeune Adulte (19/25 ans) fin saison SEPT à DEC	21,00 €	22,00 €	LICENCE
Licence Personnel de golf	19,00 €	20,00 €	LICENCE
Carnet 10 GF 18 T semaine NOMINATIF	500,00 €	550,00 €	GREEN FEE
Carnet 10 GF 18 T Week End NOMINATIF	550,00 €	600,00 €	GREEN FEE
Carnet 12 GF 9 T Semaine NOMINATIF	366,00 €	400,00 €	GREEN FEE
REMISE SUR PARRAINAGE D'ABONNEMENT ANNUEL ADULTE	-100,00 €	-200,00 €	COTISATION

<b>Modifications de l'intitulé</b>		
<b>Désignations</b>	<b>Tarifs</b>	<b>Familles</b>
Carnet 100 GF semaine C.E.	3 500,00 €	GREEN FEE
Carnet 100 GF week end C.E.	4 500,00 €	GREEN FEE

<b>Nouveau tarif</b>		
<b>Désignations</b>	<b>Tarifs</b>	<b>Familles</b>
Remise sur abonnement annuel pour les militaires en activité	-250,00 €	COTISATION

**Mesures spéciales COVID**

**Deux Green Fees offerts pour tout renouvellement d'abonnement annuel "Adulte" (individuel ou couple)**

## Marché Couvert

**Point n° 18.** Renouvellement des membres de la commission communale du marché couvert des produits du terroir

VU le règlement de fonctionnement du marché couvert des produits du terroir ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler les membres de la commission chargée d'étudier les dossiers des exposants souhaitant obtenir un emplacement au marché couvert.

La commission communale du marché couvert des produits du terroir attribue les emplacements aux exposants et statue sur les admissions nouvelles. Elle peut prononcer l'exclusion dans les cas de non-respect du règlement intérieur.

La commission est constituée de trois élus municipaux et du maire. Elle veille au respect du règlement intérieur.

Elle se réserve le droit, à titre occasionnel, d'admettre un ou des exposant(s) non producteur(s) afin de dynamiser le marché.

Etant précisé qu'il sera proposé à la commission d'établir un projet de règlement modifié qui sera soumis au prochain Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner membre de la commission du Marché couvert :

- Joël OLIGER
- Mélanie MICHAU
- William ANTOINE

## Affaires générales

**Point n°19.** Souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire pour présenter ce point.

**Considérant** le marché public d'assurances garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et leurs établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels, réalisé par le Centre de Gestion de la Moselle ;

**Considérant** les résultats de la procédure communiqués par le Centre de Gestion de la Moselle ;

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire reprend la parole et propose au Conseil Municipal :

- d'accepter la proposition suivante :

Assureur : AXA France Vie

Courtier : Gras Savoye Berger Simon

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents concernés : affiliés à la CNRACL

**Risques garantis** : Décès, accident et maladie imputable au service, longue maladie, maladie longue durée.

**Conditions** : (taux / franchise) : SANS FRANCHISE

- Décès : 0.16%
- Accident de travail et maladies professionnelles : 0.56%
- Longue maladie, maladie longue durée : 3.57%

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière annuelle de **0,14 %** de la masse salariale assurée pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion ;

- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter la proposition ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

# CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE FACULTATIF PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE - CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2021-2024 COLLECTIVITES +30 AGENTS CNRACL

## *Préambule*

*Le Centre de Gestion souscrit des contrats d'assurance dans le cadre d'une mission supplémentaire à caractère facultatif visée par l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.*

*Les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par la présente convention.*

## Entre

***Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,***

Représenté par son Président, habilité par délibération du Conseil d'administration du 27 novembre 2019,

Ci-après dénommé le CDG,

## Et

**La Collectivité :** .....

Représentée par Madame, Monsieur ....., habilité(e) par la délibération d'adhésion au contrat d'assurance statutaire en date du ...../...../202....,

Ci-après dénommée la Collectivité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22 (alinéa 7), 25 (alinéa 1<sup>er</sup>) et 26 (alinéa 5) ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 27 (alinéa 4) ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Il est convenu ce qui suit :

## Article I - Objet et champ d'application de la convention

Dans le cadre de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la présente convention détaille les modalités de la mission facultative de souscription des contrats d'assurance couvrant tout ou partie des obligations statutaires de la Collectivité concernant son personnel.

Par l'intervention de ses personnels, le CDG réalise la mission facultative qui lui est dévolue.

Les agents du CDG réalisent les missions suivantes :

### 1) Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance

- Réalisation d'un marché public de prestations de services d'assurances (recueil des habilitations, élaboration du cahier des charges, organisation de la procédure de mise en concurrence, sélection du candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, organisation d'une réunion de présentation du prestataire et du contrat, vérification de la conformité des contrats au cahier des charges)
- Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle du respect de l'application du cahier des charges par les parties, le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques
- Mise en place de mesures de suivi et de contrôle de l'absentéisme
- Mise en place des mesures éventuelles de correction ou de prévention appropriées
- Négociation avec l'assureur en cas de révision de taux
- Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats
- Réflexion régulière avec l'assureur et le courtier sur l'amélioration des prestations servies aux collectivités adhérentes

### 2) Relations avec les collectivités

- Informations et échanges concernant le contrat
- Suivi administratif des adhésions et souscriptions via notamment une application automatisée permettant de mettre à jour les données contractuelles des collectivités et établissements adhérents
- Assistance et conseils, notamment sur l'utilisation du contrat (délais de déclaration, optimisation de l'utilisation des services associés proposés par l'assureur ou le courtier...)
- Médiation auprès de l'assureur en cas de difficulté
- Organisation de réunions d'information
- Envoi de documents concernant les contrats, notamment la documentation relative à des questions d'hygiène et sécurité
- Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité

### 3) Gestion des sinistres

Le CDG n'intervient pas directement dans la gestion des sinistres :

- Les déclarations de sinistres sont effectuées directement par la Collectivité auprès de l'assureur ou de l'intermédiaire d'assurance gestionnaire dans les délais de déclaration prévus aux contrats
- L'appel des cotisations, les règlements des prestations et tous les services complémentaires prévus au contrat sont gérés par l'assureur ou l'intermédiaire d'assurance gestionnaire. Les remboursements des sinistres s'effectuent directement à la Collectivité.

Afin de permettre l'exercice de ces missions, les données collectées font l'objet d'éventuelles vérifications, études et actions de prévention.

## Article II - Modalités d'exécution de la mission

Le CDG définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Il bénéficie des moyens potentiels qui sont mis à sa disposition par l'assureur.

Les agents du CDG sont assistés le cas échéant de l'assureur, de l'intermédiaire d'assurance gestionnaire ou de personnes mandatées par le CDG.

### Article III – Gestion des primes

La Collectivité procède au versement de sa prime d'assurance directement à l'assureur ou à l'intermédiaire d'assurance dans les délais et conditions prévus par le contrat d'assurance.

### Article IV – Dispositions financières

Le contrat d'assurance en tant que mission facultative implique une participation financière annuelle de la Collectivité aux frais d'intervention engagés par le CDG.

Le financement de celle-ci a été fixé par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion le 27 novembre 2019 à hauteur de 0,14 % de la masse salariale assurée (agents CNRACL et/ou IRCANTEC).

Ce montant couvre les frais exposés, au titre des tâches effectuées par le CDG, précisées à l'article I de la présente convention ainsi que les dépenses relatives aux frais généraux (affranchissement, télécommunication, petites fournitures) et aux charges de structure (assurance, électricité, maintenance, charges locatives).

### Article V – Modification postérieure

Le CDG prend toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif ou réglementaire portant sur l'objet des contrats visés à l'article I de la présente convention.

Le CDG peut également prendre toute disposition pour faire face à des changements consécutifs à une modification négociée des contrats d'assurance couverts par la présente convention au cours de leur exécution.

Les dispositions de la présente convention sont modifiées par avenant.

### Article VI - Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable pour la durée du contrat souscrit par le Centre de Gestion, soit du **1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024**.

La résiliation du contrat d'assurance entraîne automatiquement la résiliation de la présente convention.

La dénonciation ne donne droit à aucune indemnisation.

Etablie en deux exemplaires,

A ....., le .....

A Montigny les Metz le .....

le représentant de la Collectivité  
Le Maire  
Le (la) Président(e)

le Président du Centre de Gestion de la  
Moselle

**Point n° 20.** Mises à disposition gratuites de l'Espace culturel René Cassin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder la gratuité des frais de location pour les manifestations suivantes :

**Espace culturel René Cassin**

Manifestation	Prestation	Type de gratuité	Date	Organisateur
Réunion du Conseil Communautaire	Grande salle	Totale y compris frais techniques	Mercredi 9 septembre 2020	Communauté de Communes du Pays de Bitche
Réunion du Conseil Communautaire	Grande salle	Totale y compris frais techniques	Mercredi 14 octobre 2020	Communauté de Communes du Pays de Bitche
Réunion de la Commission locale du SDEA	Grande salle	Totale y compris frais techniques	Lundi 19 octobre 2020	Communauté de Communes du Pays de Bitche SDEA
Dons du sang	Grande salle, hall, bar	Totale	Mardi 2 février 2021 Jeudi 15 avril 2021 Mercredi 16 juin 2021 Jeudi 19 août 2021 Mardi 16 novembre 2021	Etablissement Français du Sang Grand Est

Monsieur Francis VOGT prend la parole et évoque le SDEA ainsi que la place de la ville de Bitche dans sa gouvernance. Il trouve dommage que la commune ne soit pas dans la gouvernance alors qu'elle vient de transférer la compétence eau, qui représente 68% de la consommation au SDEA. D'autant plus que les communes siégeant n'ont, elles, pas transférées la compétence eau au SDEA.

Monsieur le Maire précise qu'il a confiance en l'ensemble des élus qui siègent au SDEA pour défendre les intérêts des toutes les communes concernées. Il s'agit d'élus communautaires qui œuvrent au quotidien pour chaque habitant du territoire, que ce soit lors de bureaux, commissions ou au SDEA.

Monsieur Pascal LEICHTNAM prend la parole car il s'interroge sur les horaires de travail des ouvriers municipaux. Dans la semaine Monsieur LEICHTNAM a croisé 4 ouvriers à 6h45, qui travaillaient sous un candélabre. Monsieur LEICHTNAM s'interroge sur l'utilité de faire sortir les agents à ces heures-ci, à cette période de l'année. Monsieur William ANTOINE précise que les ouvriers sont encore aux « horaires d'été » (début de poste à 6h00) mais que cela allait certainement changer dans la semaine à venir.

Monsieur Pascal LEICHTNAM souhaite également informer qu'il a été en contact récemment avec un citoyen allemand qui dit attendre une réponse à un courriel transmis à la ville de Bitche.

Madame Véronique SCHNELL prend la parole et précise qu'aujourd'hui les échanges avec la commune de Lebach, ville jumelée, sont privilégiés et qu'une réponse lui sera apportée.

Monsieur Pascal LEICHTNAM continue en évoquant la situation actuelle rue du Maréchal Foch. Aux horaires du « Drive Covid » la circulation est régulièrement bloquée et il souhaite savoir pourquoi la commune n'a pas pris de mesures pour tenter d'éviter cela.

Monsieur le Maire précise qu'il a étudié le problème sous plusieurs axes mais qu'aucune déviation ne l'aurait résolu. Il informe également le conseil municipal, qu'après s'être entretenu avec le laborantin, il a eu connaissance de la mise en place d'un « local covid », à côté de l'actuel laboratoire, qui remplacera le drive d'ici une dizaine de jours et règlera donc les problèmes de circulation.

Monsieur Pascal LEICHTNAM souhaite comprendre pourquoi toutes les manifestations prévues pour Halloween ont été annulées. Persuadé que des événements peuvent être organisés dans le strict respect des gestes barrières il ne comprend pas que la ville n'ait pas organisé une manifestation adaptée à la situation afin de tenter de faire quelques recettes.

Monsieur le Maire répond que plusieurs propositions et idées ont été étudiées mais qu'au vu de la situation et de l'évolution rapide de l'épidémie il a pris la décision de ne pas mettre en place d'animations à l'occasion d'Halloween. Il en profite également pour remercier les services et élus ayant travaillé sur le sujet.

Monsieur Francis VOGT reprend la parole et s'interroge sur l'avancée du dossier de la nouvelle gendarmerie, comme au conseil municipal précédent.

Monsieur le Maire a récemment eu des contacts avec le Sous-Préfet, le Préfet ainsi que la CDC Habitat à ce sujet et confirme que le dossier est en bonne voie. Il précise également qu'il a sollicité la Communauté de Communes sur le dossier.

Monsieur Francis VOGT regrette que ces éléments ne soient pas systématiquement transmis aux membres du Conseil Municipal, au vu de l'importance du dossier.

## **DIVERS**

Le 8 septembre, Le Directeur académique, Directeur des services départementaux de L'Education Nationale de la Moselle nous a informé par courrier des mesures mentionnées ci-dessous :

- Annulation de l'attribution du 4ème poste de l'école maternelle « Champ de Mars ».
- Annulation du retrait du 4ème poste de l'école élémentaire « les Remparts ».

L'Espace Mémoire situé à l'étage de la porte de Strasbourg sera ouvert dimanche 8 novembre de 14 h à 18 h.

La cérémonie commémorative de l'armistice de 1918 marquant la fin de la 1re guerre mondiale se déroulera mercredi 11 novembre à partir de 9h30.

Une invitation vous parviendra prochainement.

Dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021, L'association Cassin vous propose une comédie « Les Quinquas nerveux » mardi 10 novembre 2020, à 20h30 à l'Espace René Cassin.

Le Groupe Associatif SIEL BLEU propose une activité Gym enfant en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bitche.

Un programme de 12 séances de pratique du sport complémentaire à celle enseignée dans les écoles élémentaires sera réalisé.

Au programme : de l'acrogym, de l'éveil corporelle, du cirque, de la course d'orientation, du tri-athlé ainsi que des séances de relaxation et de nutrition...

Les inscriptions sont ouvertes au bureau du CCAS.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Bitche (C.C.A.S.) propose d'accorder une aide financière aux jeunes bitchois de moins de 18 ans qui souhaitent adhérer à une association exerçant une activité sportive, culturelle ou artistique au sein de la commune.

Cette aide concerne uniquement les nouvelles adhésions et ne pourra en aucun cas être attribuée rétroactivement.

Son attribution est tributaire du quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales et son montant varie de 5 à 20 €.

La demande doit être adressée au bureau du C.C.A.S. L'aide sera versée directement à l'association.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est close à 21H14.

Le secrétaire de séance,  
Lisiane SPELETZ HEIM



Maire	Adjointe au Maire	Adjoint au Maire	Adjointe au Maire
..... <b>Benoît KIEFFER</b>	..... <b>Lisiane SPELETZ HEIM</b>	..... <b>Alain SCHMITT</b>	..... <b>Marie-Madeleine CHRISTEN</b>

Adjoint au Maire	Adjointe au Maire	Adjoint au Maire	Adjointe au Maire
..... <b>Jean-Paul EITEL</b>	..... <b>Mélanie MICHAU</b>	..... <b>Joël OLIGER</b>	..... <b>Véronique SCHNELL</b>

Adjoint au Maire	Conseiller municipal délégué	Conseillère municipale déléguée	Conseiller municipal
..... <b>William ANTOINE</b>	..... <b>Jacques HELMER</b>	..... <b>Cindy GROSS</b>	..... <b>François HUVER</b>

Conseillère municipale déléguée	Conseiller municipal délégué	Conseillère municipale	Conseiller municipal délégué
..... <b>Cathy SCHWARTZ</b>	..... <b>Stava BOUHADJERA</b>	..... <b>Zakia CHABOUNIA</b>	..... <b>John PIERROT</b>

Conseillère municipale	Conseiller municipal	Conseillère municipale	Conseiller municipal
..... <b>Virginie GODART</b>	..... <b>Murat AKSU</b>	..... <b>Patricia SCHMITT</b>	..... <b>Charles BERNHARDT</b>

Conseiller municipal	Conseillère municipale	Conseiller municipal	Conseiller municipal
..... <b>Francis VOGT</b>	..... <b>Josiane NOMINE</b>	..... <b>Michel MARTIAL</b>	..... <b>Pascal LEICHTNAM</b>